

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 29 mai 2020

DATE DE CONVOCATION : 25.05.2020	L'an deux mille vingt, Le vingt-neuf mai à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 25.05.2020	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	Etaient Présents : AILLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, NEUTE Françoise, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas (arrivé à 20h47), SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
PRÉSENTS 13	
VOTANTS 15	Excusés : PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie) et MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine). Secrétaire de séance : AUBIN William

Au regard des circonstances et des mesures sanitaires contre la propagation du COVID-19 à respecter et en vertu de l'article L2121-18 du CGCT, Mr le Maire a décidé de ne pas autoriser la présence du public, en dehors de la presse.

Le conseil municipal proclame à l'unanimité le huis clos (hors presse).

PROCES-VERBAL REUNION DU 23 MAI 2020

Accepté à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui confier, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – de procéder, dans les limites de 500 000 € annuellement, à la réalisation des actes et autres formalités relatifs aux emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a) de l'article L 2221.5.1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de

passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 – de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15 – d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

16 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18 – de donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

20 – prendre les décisions mentionnées aux articles L 523.4 et L 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21 – autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2. Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide, pour la durée du mandat, de confier à Mr le Maire les délégations dans les conditions décrites ci-dessus.**

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Il est proposé au conseil municipal de désigner un conseiller municipal délégué, donc directement rattaché au maire, chargé de la maintenance des bâtiments et des infrastructures et du personnel technique. Il s'agit d'une mission continue et non ponctuelle justifiant cette fonction particulière. Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la désignation de Mr SUIRE Thierry à cette position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Mr SUIRE Thierry, conseiller municipal délégué en charge de la maintenance des bâtiments et des infrastructures, et du personnel technique.**

COMMISSIONS COMMUNALES : LISTE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de former des commissions communales spécialisées dans divers domaines.

Pour rappel, le Maire est Président de droit de chaque commission. Un responsable sera désigné à l'intérieur de chaque commission dénommée : le rapporteur. Un compte-rendu sera établi après chaque réunion de commission et transmis avant le prochain conseil à tous les membres pour information.

Pour certaines commissions, pourront y être associés des membres extérieurs qui seront désignés ultérieurement après contact.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'exprimer leurs choix de rattachement à ces commissions communales.

Finances et administration générale

Président : BOUAN René

Membres :

- NEUTE Françoise
- AUBIN William
- DAUNAY Loïc
- ROBISSOUT Josiane
- LEBORGNE Régine

Rapporteur : LEBORGNE Régine

Bâtiments communaux

Président : BOUAN René

Membres :

- SUIRE Thierry
- AILLET Louis
- RAULT Philippe
- BOUAN Chantal
- MENIER Mireille
- AUBIN William

Rapporteur : SUIRE Thierry

Voirie et sécurité routière

Président : BOUAN René

Membres :

- DAUNAY Loïc
- AILLET Louis
- SUIRE Thierry
- AUBIN William

Rapporteur : DAUNAY Loïc

Urbanisme, aménagement et environnement

Président : BOUAN René

Membres :

- DAUNAY Loïc
- PLESTAN Sylvaine
- AILLET Louis
- SORGNIARD Catherine
- RAULT Philippe
- NEUTE Françoise
- SUIRE Thierry

Rapporteur : DAUNAY Loïc

Affaires scolaires

Président : BOUAN René

Membres :

- ROBISSOUT Josiane
- PORCHER Aurélie
- BOUAN Chantal
- MENIER Mireille
- SCHMITT Thomas

Rapporteur : ROBISSOUT Josiane

Vie associative

Président : BOUAN René

Membres :

- ROBISSOUT Josiane
- PLESTAN Sylvaine
- SORGNIARD Catherine
- SCHMITT Thomas

Rapporteur : ROBISSOUT Josiane

Communication

Président : BOUAN René

Membres :

- ROBISSOUT Josiane
- AUBIN William
- SCHMITT Thomas
- SORGNIARD Catherine

Rapporteur : ROBISSOUT Josiane

Affaires sociales

Président : BOUAN René

Membres :

- LEBORGNE Régine
- ROBISSOUT Josiane
- PORCHER Aurélie
- MENIER Mireille

Rapporteur : LEBORGNE Régine

Appels d'offres

Président : BOUAN René

Membres :

- LEBORGNE Régine
- AUBIN William

Rapporteur : BOUAN René

Selon les dossiers à étudier, les commissions communales concernées seront invitées aux réunions.

Arrivée de Thomas SCHMITT à 20H47.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe la composition des différentes commissions communales comme indiqué ci-dessus.**

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus.

Tableau des indemnités mensuelles (taux plafond revalorisés de 30 %) des élus pour la strate de 500 à 999 habitants au 1^{er} janvier 2020 :

Population	COMMUNES					
	MAIRES		ADJOINTS		Conseiller municipal délégué	
	% de l'indice*	Montant	% de l'indice*	Montant	% de l'indice*	Montant
de 500 à 999 habitants	40,30	1567,43 €	10,70	416,17 €	6,00	233.36 €

*Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3889,40 €

La loi du 27 décembre 2019 confirme que, de droit, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème sans que le conseil municipal soit consulté par principe, le maire gardant toutefois la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités le concernant inférieur à ce maximum.

Un principe important est le respect de l'enveloppe globale indemnitaire composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Ce qui représente :

	Pourcentage	Base	Mensuelle	TOTAL ANNUEL
MAIRE	40,30 %	3 889,40 €	1 567,43 €	18 809,16 €
ADJOINTS (3)	10,70 %	3 889,40 €	416,17 €	14 982,12 €
		ENVELOPPE GLOBALE		33 791,28 €

INDEMNITÉS DU MAIRE :

Mr le Maire propose au conseil municipal de diminuer le montant mensuel de l'indemnité à laquelle il a le droit et de fixer son indemnité à 25,70 % du taux de l'indice terminal de la Fonction publique (soit 999,58 € brut mensuel).

A l'unanimité, et sur proposition du maire, le calcul des indemnités du maire est fixé à 25.70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, à la date d'entrée en fonction le 23 mai 2020.

INDEMNITÉS DES ADJOINTS :

Le plafond de l'indemnité des adjoints est fixé à 10,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (soit 416,17 € brut mensuel pour chaque adjoint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le calcul de l'indemnité de chaque adjoint à 10,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, à la date d'entrée en fonction le 23 mai 2020.

INDEMNITÉS DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :

Suite à la délégation de fonction attribuée à Mr SUIRE Thierry lui confiant la « charge de la maintenance des bâtiments et des infrastructures et du personnel technique » et l'indemnité maximale du maire n'étant pas atteinte, Mr le Maire propose de lui verser une indemnité.

Le plafond est fixé à 6,00 % de l'indice terminal de la Fonction Publique. L'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire annuelle maire et adjoints.

Le Maire propose de fixer le taux à 6 % (soit 233,36 € brut mensuel).

Afin de débattre de la proposition avant de la soumettre au vote du conseil, il est demandé si M. SUIRE Thierry doit quitter la salle le temps des débats. Le conseil municipal décide de sa présence.

Les prévisions annuelles de l'ensemble des indemnités seraient, après acceptation des taux proposés, de 29 777,35 € pour une enveloppe globale de 33 791,28 € à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le calcul de l'indemnité du conseiller municipal délégué à 6,00 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, à sa date d'entrée en fonction.

COMMUNICATION : bulletin communal / site internet

Bulletin communal

- Prolongation de la forme actuelle du bulletin communal (le Réveil)

- Mode de distribution
Le bulletin communal est habituellement distribué par la Poste (contrat à chaque distribution). Une discussion est lancée sur un autre mode de distribution.
La distribution sera assurée par les membres du conseil municipal.

- Mise en page du bulletin par un prestataire extérieur
Etude du devis transmis par Cocktail Graphic à Dinan. Proposition pour une mise en page d'un numéro de 6 pages au tarif de 160 € HT soit 176 € TTC et pour un numéro de 8 pages un tarif de 220 € HT soit 242 € TTC. La commune doit s'engager à réaliser au moins 10 numéros d'au moins 6 pages pendant 1 an avec possibilité de renouvellement par accord tacite par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Mr le Maire à signer le devis transmis par Cocktail Graphic aux conditions précitées.**

Site internet de la commune

- Modification des photos de l'équipe municipale

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le PCS de Saint-Lormel a été approuvé en conseil municipal le 19 janvier 2018.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de réviser la carte des référents du PCS.

Le maire et les adjoints ne font pas partie de ces référents ayant un rôle de coordinateurs.

Après discussion, une nouvelle distribution des secteurs de la commune est effectuée entre les élus dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Cette mise à jour sera transmise aux services de la Préfecture.

EXTENSION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « collecte et traitement des eaux usées » a été transférée à Dinan Agglomération, qui donc assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des extensions du réseau de collecte à réaliser hors opérations d'aménagement.

Dans l'agglomération de Saint-Lormel, le secteur de Saint Pierre et de la rue de la Tourelle ne sont pas desservis par le réseau collectif, auquel pourraient également être raccordées des opérations d'aménagement, le Hameau de la Tourelle (terrain situé entre la rue des Prévayes et la rue de la Tourelle) et les zones 1AU situées au nord de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande à Dinan Agglomération de procéder à l'étude de l'extension du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur de Saint-Pierre et de la rue de la Tourelle et demande l'inscription des travaux dans la prochaine programmation annuelle.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Une délégation générale de signature a été confiée par arrêté municipal par Mr le Maire à ses adjoints.
- Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'étude.
- Désignation d'un référent pour déterminer la présence de frelons asiatiques chez les particuliers : sur sa proposition, Mr SUIRE Thierry est désigné.
- Devis pour travaux d'entretien (taille de haies) communiqués au conseil municipal.
- Demande du locataire du bar d'une réduction des loyers durant le confinement. Mise en attente afin d'étudier cette demande.

- Point sur la station d'épuration des Costières. La nouvelle station est opérationnelle, à suivre.
- Carrefour St Potan/Pluduno. Une décision est prise d'enlever les panneaux actuels pour l'instant.
- Point sur la vie associative : le vide-greniers du 14 juillet est annulé, les kermesses des écoles sont annulées, la randonnée et le repas de la mer sont reportés au mois de septembre, la fête de l'âne prévue en juillet est reportée à l'année prochaine.
- Départ à la retraite d'un agent des services techniques au 1^{er} juillet 2020.
- Point sur les masques : à ce jour, il y a 719 masques distribués. Au début, grâce au travail de nos couturières, nous avons pu répondre aux demandes urgentes des citoyens. Le conseil municipal tient à remercier les couturières.
- Ouverture de la classe des maternelles à partir du 8 juin. L'organisation est à l'étude.
- Visite des bâtiments communaux par les conseillers. Une date sera soumise ultérieurement.
- Le jour et l'heure des prochains conseil municipaux sont discutés. Proposition de fixer le conseil le jeudi à 20h.
- Un permis d'aménager a été déposé par Terres et Projets, en vue de la construction d'un nouveau lotissement dans le bourg, entre la rue de la tourelle et la rue des prévayes. Une rencontre avec le lotisseur est prévue prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'avis pour la date et l'heure de la première réunion de la commission communication. La première réunion pour la préparation du réveil est fixée le mardi 9 juin à 20h30.

Prochain conseil municipal : le jeudi 18 juin 2020 à 20h.

La séance est levée à 23h23.

AILLET Louis	AUBIN William	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MENIER Mireille	NEUTE Françoise
						<i>Absente</i>	
PLESTAN Sylvaine	PORCHER Aurélie	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas	SORGNIARD Catherine	SUIRE Thierry	
<i>Absente</i>							